



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre le 25 octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Veigy-Foncenex dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Catherine BASTARD, Maire.

Date de convocation : 18 octobre 2024

Date de convocation : 18 octobre 2024

Présents – Madame Catherine BASTARD, Maire et Mesdames et Messieurs Bruno DUCRET, Rosy CHAMAYOU, Antonio PEREZ RAMOS, Jeanne VUAGNOUX, Alain GATTELET, Laurent DEMOLIS, Adjoints, ainsi que :

Mesdames et Messieurs Dominique PETITJEAN, Josette CHAMBOUX, Italo GARD, Patrice BOUTHORS, Florence PIGNIER, Virginie SUATON, Philipp DALHEIMER, Charlotte LAFOURCADE, Béatrice HUEHN, Isabelle DEMIERRE, Michel BREASSON, Samuel DELEAGE, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés – Mesdames et Messieurs Laurence PILLONEL, Julie GIRARD, Maria-Hélène DE SIEBENTHAL, Guy LANCON, Hélène LEVA, Jean-Marc LHERMET, Jacques ROBIN, Nathalie DETRUCHE.

Procurations

Mme Jeanne VUAGNOUX a reçu procuration de Mme Laurence PILLONEL
Mme Rosy CHAMAYOU a reçu procuration de Mme Julie GIRARD
M. Antonio PEREZ RAMOS a reçu procuration de Mme Maria-Hélène DE SIEBENTHAL
M. Bruno DUCRET a reçu procuration de M. Guy LANCON
Mme Josette CHAMBOUX a reçu procuration de Mme Hélène LEVA
Mme Catherine BASTARD a reçu procuration de M. Jean-Marc LHERMET
Mme Béatrice HUEHN a reçu procuration de M. Jacques ROBIN
M. Laurent DEMOLIS a reçu procuration de Mme Nathalie DETRUCHE

Secrétaire de séance : Madame Béatrice HUEHN

Nombre de conseillers :	27		
En exercice	: 27	Pour	: 27
Présents	: 19	Contre	: /
Votants	: 27	Abstention	: /

7.1. BUDGET PRINCIPAL - CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR

Madame le Maire,

INFORME que le Service de Gestion Comptable (SGC) de Thonon-les-Bains indique que les sommes correspondantes au titre suivant n'ont pas pu être recouvrées, en raison du motif énoncé :

N° 2022/414	350,83 €	Divers	Combinaison infructueuse d'actes
-------------	----------	--------	----------------------------------

PRECISE que la somme totale de ces admissions en non-valeur atteint ainsi 350,83 euros et correspond à la totalité de la liste proposée par le SGC.

DIT que, malgré les diligences effectuées, le responsable du SGC propose de constater le caractère irrécouvrable de ces créances à l'égard desquelles, soit nous ne disposons d'aucun moyen juridique de recouvrement, soit la mise en œuvre de poursuites s'avère inopérante.

AJOUTE que la décision d'admission en non-valeur, prononcée par l'assemblée délibérante, n'éteint pas la dette du redevable. Les titres émis gardent leur caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible.

Vu l'article L. 2121-29, 1er alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public correspondant à la liste n° 7274560432,

Considérant que tous les moyens de recouvrement ont été mis en œuvre,

Considérant qu'il appartient à la commune de statuer sur les recettes dont le recouvrement a été rendu impossible,

Considérant que toute créance impossible devient une charge pour la collectivité et doit, par conséquent, être constatée par le Conseil municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur du titre susvisé, pour un montant total de 350,83 euros.

DEMANDE à Madame le Maire d'émettre un mandat au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget principal et dit que les crédits inscrits sont suffisants.

Certifié exécutoire

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié, Affiché ou notifié le :

Le Maire - Catherine BASTARD

29 OCT. 2024

29 OCT. 2024

Fait et délibéré à Veigy-Foncenex le 25 octobre 2024

Le Maire – Catherine BASTARD



La secrétaire de séance – Béatrice HUEHN

Huehn